

## 4<sup>E</sup> ASSISES VILLEURBANNaises DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vendredi 29 mars 2019 de 9 h à 20h30 au Palais du travail

### Table ronde

### Les luttes judiciaires.

#### La fabrique d'un collectif judiciaire. La mobilisation des cheminots marocains contre la SNCF, Narguesse Keyhani, sociologue.

En janvier 2018, la SNCF a été condamnée en appel pour des discriminations subies par des cheminots marocains. La discrimination découlait du statut de ces travailleurs qui avaient été recrutés en tant qu'étrangers. Cette intervention présente les principales étapes de cette mobilisation<sup>1</sup>.

Au début des années 1970, ces cheminots avaient été recrutés par la SNCF collectivement et la plupart du temps directement au Maroc. Selon les règles établies de gestion du personnel, les cheminots marocains étaient recrutés en tant que contractuels étrangers. Avec ce statut, tout en exerçant le même métier que leurs collègues français, les cheminots marocains ne bénéficiaient pas des mêmes conditions d'évolution de salaire et de carrière, ce qui avait un effet non seulement sur la carrière mais aussi sur la retraite.

La mobilisation des cheminots marocains a été extrêmement longue, plus de 15 ans : du premier groupe mobilisé au début des années 2000, jusqu'à la condamnation en appel de la SNCF en 2018. Cette mobilisation n'a pas été immédiatement judiciaire. Elle a d'abord été portée par une association, l'association Ismaëlia, créée en 1999 par quelques cheminots de la région parisienne au

moment des premiers départs en retraite, lorsque les ouvriers ont découvert les montants de leur pension.

Pourquoi est-ce à ce moment-là qu'une action s'organise ? Au départ, l'association Ismaëlia va interpellier les cadres de l'entreprise, quelques élus locaux, un maire, un député, en fonction des liens que certains cheminots avaient au niveau local. Ces interpellations n'ont conduit nulle part. L'organisation va prendre une plus grande ampleur, avec la rencontre du responsable de cette association et un cheminot français militant de Sud rail. Dans ce second temps, la mobilisation devient une mobilisation syndicale. Le soutien syndical se construit progressivement par un travail de persuasion dans les rangs des syndicalistes des principales gares parisiennes, puis auprès des cadres syndicaux notamment de Sud rail. En 2004, un accord permettant de négocier des départs à la retraite pour les cheminots marocains est obtenu.

Ce n'est que dans un troisième temps que la mobilisation devient judiciaire. J'insiste sur cette distinction parce que la mobilisation judiciaire a pu se construire grâce à la mobilisation syndicale. En effet, le syndicat a offert des ressources qui ont permis au groupe des cheminots marocains discriminés de s'étoffer, jusqu'à atteindre près de 850 personnes, pour mener leur action judiciaire. On a tendance à opposer l'action judiciaire et l'action syndicale, dans ce cas il faut souligner que la mobilisation syndicale a créé les conditions pour que la mobilisation judiciaire puisse prendre forme. La démarche va ensuite se dérouler sur plus de 10 ans.

---

<sup>1</sup>Chappe Vincent-Arnaud, Keyhani Narguesse, « La fabrique d'un collectif judiciaire. La mobilisation des cheminots marocains contre les discriminations à la SNCF », *Revue française de science politique*, 2018/1 (Vol. 68), p. 7-29.

La description de ces étapes permet de cerner quelques-uns des facteurs qui peuvent soit favoriser une telle mobilisation, soit la freiner. En premier lieu, il est important de noter que les leaders de l'association ont une certaine expérience de l'organisation, soit syndicale, soit associative. Le second facteur est l'existence d'acteurs multi positionnés, c'est-à-dire d'acteurs qui peuvent paraître légitimes auprès du collectif des plaignants, et qui sont aussi inscrits dans d'autres réseaux, notamment le réseau syndical. Ceux-ci vont créer des passerelles entre ces différents espaces dont les contacts n'ont pas toujours été très faciles. Enfin, le troisième élément, c'est la capacité des acteurs de

s'investir sur le très long terme, personnellement et physiquement, et ce malgré le fait que ces personnes sont usées par le travail. C'est notamment le cas du créateur de l'association qui a fait un tour de France des gares, pendant des années, pour lister les « PS 25 » (fonction occupée) afin d'établir un listing. Ce travail a permis non seulement de prendre la mesure du groupe, mais aussi de sensibiliser les cheminots. La mobilisation des cheminots marocains a été difficile et longue car ceux-ci avaient peu de lien avec leurs collègues français syndiqués.

## La démarche judiciaire contre les contrôles au faciès, Slim Ben Achour, avocat au barreau de Paris

Je vais partager avec vous l'expérience judiciaire des contrôles au faciès. Au tout début de l'histoire, et heureusement, ne sont pas les avocats, mais des militants, des associations, des personnes qui vivent les contrôles au faciès, ou qui en sont témoins, et qui sont directement ou indirectement touchées par ce fait social. L'ensemble de ces acteurs, y compris les avocats, ont tous été marqués par la mort de Zyed et Bouna, qui je le rappelle ont voulu fuir un contrôle d'identité parce qu'ils connaissaient la réalité du contrôle d'identité [Zyed Benna et Bouna Traoré sont morts en octobre 2005 à Clichy-sous-Bois].

Qu'est-ce qu'un contrôle au faciès ? L'appréhension qu'on en a naturellement, c'est que certaines personnes sont contrôlées plus que d'autres. Quand vous vous intéressez à la lecture institutionnelle, c'est ce que la police appelle des contrôles de routine. Heureusement, le contrôle au faciès a été objectivé à partir de 2009. Ce n'est pas du ressenti, c'est une vérité scientifique, je fais référence à l'étude du CNRS qui a étudié les contrôles d'identité dans différents lieux à Paris<sup>2</sup>.

En réalité, le contrôle au faciès se caractérise comme un "package". Il ne s'agit pas de contrôler l'identité des personnes. Très souvent les policiers connaissent déjà les jeunes (ce sont souvent des mineurs ou des jeunes majeurs). Dans ce "package" il y a le contrôle formel, mais aussi la palpation de

sécurité et les fouilles. La pratique est une violation de votre liberté d'aller et venir et montre une volonté d'atteindre la personne. Juridiquement c'est une perquisition. Un policier n'a pas le droit de prendre votre portable et de regarder ce qui s'y trouve. Le droit à la sûreté, c'est le droit d'être protégé d'un État qui vous arrête arbitrairement.

Les contrôles au faciès sont un fait social extrêmement grave. Pour les gamins, cela a des effets sur l'estime de soi, leur construction en tant qu'être, avec la certitude de limiter le développement de la personne. Les contrôles discriminatoires peuvent constituer un début de parcours de délinquance. En effet, lorsque le contrôle au faciès est systématique, à un moment, les gamins qui sont très judicieux disent : « tu connais mes papiers, arrête de m'emmerder ! » Cela peut les conduire à se retrouver en parcours correctionnel pour outrage et rébellion. Parfois, cela se traduit par une condamnation pénale.

C'est aussi grave pour ceux qui ne sont pas concernés parce que ce fait social remet en cause le pacte républicain, la cohésion sociale. Ces contrôles sont aussi un élément essentiel de ségrégation, une façon de mettre à l'écart. Ils alimentent la défiance des gamins, puis des adultes, en direction des institutions de la République.

Cette pratique contribue aussi à la diffusion d'un racisme ordinaire. Pour faire vite, la dame qui n'est jamais contrôlée se dit qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Il y a donc un lien évident entre cette pratique, massive et systématique, et la montée de l'intolérance et du racisme dans le pays.

---

<sup>2</sup>Voir notamment, Jobard Fabien, Lévy René, « Les contrôles au faciès à Paris », *Plein droit*, 2009/3, p. 11-14, puis Jobard Fabien, Lévy René, Lamberth John *et al.*, « Mesurer les discriminations selon l'apparence : une analyse des contrôles d'identité à Paris », *Population*, 2012/3 (Vol. 67), p. 423-451.

Pour l'avocat que je suis, la lutte contre le contrôle au faciès c'est un travail collectif qui réunit des acteurs locaux, des éducateurs, des scientifiques, des organisations nationales et internationales, des personnes qualifiées, dont certaines ne peuvent pas parler ouvertement, librement, parce qu'elles appartiennent à des institutions et qu'elles ont un devoir de réserve, mais qui du fait de leurs compétences participent à l'œuvre commune.

Le travail collectif, penser à plusieurs, travailler à plusieurs c'est plus efficace, ensuite travailler avec des organisations étrangères permet de se décentrer, de se poser des questions comme par exemple : qu'est-ce qu'une bonne police ? Nous sommes arrivés aux conclusions suivantes : en tant que juriste un contrôle au faciès c'est une atteinte aux droits fondamentaux, à l'égalité et à la dignité. Mais en plus, c'est inutile ! Cette pratique qui prend 50 % du temps des policiers est inefficace. Des études récentes, réalisées à Montpellier et en Île-de-France, ont montré que les contrôles d'identité faits de façon paresseuse, c'est-à-dire avec recours aux stéréotypes de façon laxiste, ne donnent rien pour 95 % d'entre eux. Lors du débat parlementaire de 2016, le nombre de contrôles réalisés en France annuellement a été estimé entre 10 et 14 millions. Le succès du contrôle porte sur un pourcentage réduit de 4 à 5 %. Les scientifiques nous ont dit que les outrages et rébellions étaient comptabilisés dans ces 4 à 5%. Autrement dit, le contrôle d'identité produit lui-même ses propres infractions. Nous avons donc une pratique inefficace, et dangereuse pour les jeunes, je rappelle la mort dramatique de Zyed et Bouna. La pratique est aussi dangereuse pour les policiers eux-mêmes.

Le collectif « En finir avec le contrôle au faciès » a construit une plateforme avec deux stratégies : le plaidoyer et le contentieux. En France, la lutte judiciaire n'est pas habituelle, aussi nous avons mis le paquet sur le plaidoyer. Ce qui a conduit à la proposition du candidat Hollande de mettre en place le récépissé de contrôle. Mais ce fut le premier renoncement des socialistes quand ils sont arrivés au pouvoir.

Alors nous avons mis en œuvre la deuxième stratégie, la stratégie contentieuse. Une double réflexion a sous-tendu notre action. D'une part, pour

le mouvement social il fallait combattre la discrimination raciale et d'autre part, une question politique extrêmement importante était posée : est-il normal qu'en France les autorités puissent contrôler les jeunes ou les gens sans suspicion raisonnable ? La réponse est non. Mais encore faut-il le faire reconnaître par la justice. Or la justice, et notamment le procès, peut être considérée comme une fiction. En effet, ni le juge ni les avocats ne sont présents au moment du contrôle d'identité. La question de la preuve du contrôle d'identité est donc importante. Or cette pratique ne fait l'objet d'aucune trace, il n'y a aucun procès-verbal.

Le collectif s'est inspiré d'un procès similaire qui a permis la condamnation de la ville de New York et de la police new-yorkaise en 2013. Ce contentieux a permis d'établir qu'il y avait 800 000 contrôles d'identité à New-York par an et que 97 % des personnes contrôlées étaient des latinos et des portoricains. L'importance de ce contentieux se mesure à la décision politique qui a suivi, puisqu'un maire a fait campagne pour la fin des contrôles au faciès. On est passé en 2017 à 12 000 contrôles sur la ville de New York. Grâce à ce contentieux et à la prise de conscience des citoyens et des hommes politiques sérieux, on a pu considérer qu'il fallait remettre en cause cette pratique. Les autorités politiques ont décidé de contrôler de façon objective, ce qui conduit à baisser de 98% les contrôles d'identité en 5 ans.

Nous n'avons pas suivi la voie pénale, nous avons décidé de nous présenter devant le juge civil, ce qui nous permettait de ne pas avoir à rapporter la preuve d'un fait impossible à prouver, le contrôle au faciès. Il faut prouver le contrôle d'identité et le contrôle au faciès. Notre cible c'était l'État et pas les policiers. Nous avons pu nous servir de l'aménagement de la charge de la preuve prévu en matière de discrimination. Nous nous sommes présenté devant le juge en disant : il est vraisemblable que ce soit un contrôle au faciès, ne demandez pas d'en rapporter la preuve absolue, parce que nous ne pouvons pas l'apporter en raison de l'organisation sociale et de la relation entre le citoyen et le policier. Nous avons gagné y compris devant la Cour de cassation. Heureusement, nous avons aussi perdu sur certains dossiers ce qui nous permet de porter ces dossiers devant la Cour européenne des droits de l'homme.

## **Discussion, Myriame Matari, avocate au barreau de Lyon, et Sylvain Camuzat, directeur de l'AVDL (Association villeurbannaise pour le droit au logement)**

### *Myriam Matari*

Pour l'avocate que je suis, qui tente toujours de mettre le droit au service de l'égalité et de la non-discrimination, l'analyse de la mobilisation des cheminots permet de montrer comment il est possible de permettre aux personnes discriminées de surmonter les difficultés de se saisir du droit de la non-discrimination. On note aussi le temps long de cette lutte judiciaire contre la SNCF. C'est aussi le cas de la plainte qui a conduit à la reconnaissance du caractère discriminatoire du contrôle au faciès. C'était loin d'être gagné d'avance. Et malgré cela, nous avons contribué localement à mobiliser des personnes, à mettre le collectif en lien avec des associations locales pour avoir des récits d'expérience. Pour cela il a été nécessaire de créer des espaces où ces paroles peuvent s'exprimer, comme par exemple les permanences juridiques. Ce travail ne peut se faire que si nous sommes en réseau. Cela montre aussi aux personnes qu'il est possible d'agir et même d'avoir gain de cause.

Localement, mon engagement consiste à sortir du bureau d'avocat, à ne pas attendre que les personnes viennent se plaindre de discrimination. Il s'agit au contraire d'aller dans des espaces où les personnes peuvent venir facilement, peuvent exprimer leur vécu discriminatoire dans un cadre de reconnaissance. Cela permet d'élaborer une grille d'analyse pour montrer qu'il faut utiliser, faire vivre le droit pour construire plus d'égalité. On le voit aussi, l'utilisation du droit permet aussi de construire un discours, des arguments, des plaidoyers pour mener des actions et faire entendre la parole des personnes discriminées.

### *Sylvain Camuzat*

Pour ce qui concerne l'action des cheminots, j'ai été marqué par une délicate alchimie qui fait qu'à un moment, cette mobilisation aboutit à une lutte et à des victoires. Dans la mobilisation contre la SNCF, on repère l'importance de certaines rencontres, qui peuvent avoir l'air fortuites et qui permettent le lien entre les victimes et des experts juridiques. Cela amène à penser que les passerelles entre des réseaux sont particulièrement importantes pour ces luttes. En effet, les découvertes n'arrivent pas par hasard mais parce que le terrain a été préparé. Il y a là sans doute quelque chose que l'on peut renforcer en créant des passerelles et des possibilités de rencontres « hasardeuses ».

J'avais deux questions : la première porte sur la possibilité, inscrite désormais dans la loi, d'action collective pour lutter judiciairement contre les discriminations. Est-ce que selon vous les mobilisations auxquelles vous avez participé auraient été plus simples avec cette possibilité d'action collective ? Ma deuxième interrogation tient à ma position de professionnel en contact avec des victimes. Chaque fois qu'on se dit qu'il faut mobiliser un collectif, j'ai toujours la crainte de l'instrumentalisation. Cette crainte est particulièrement vive pour des stratégies judiciaires ou juridiques. Comment être sincère avec ces gens, qui sont en souffrance, en prenant en compte l'incertitude de l'issue d'un combat judiciaire, sa durée ? Comment ne pas instrumentaliser les gens, prendre en compte leur point de vue ? Comment avoir un cadre déontologique, éthique, raisonné ? Ce cadre doit-il être posé à l'avance ou se construit-il en marchant ?

### *Slim Ben Achour*

Vous faites référence à l'action de groupe, on peut l'envisager, mais cela va être compliqué pour le contrôle au faciès. Il se trouve que je suis un des quatre avocats qui a réalisé la première action de groupe, c'était pour une discrimination syndicale. L'action de groupe est bien adaptée pour des groupes très organisés, comme c'est le cas avec un syndicat.

En ce qui concerne la relation entre l'avocat et le client, on nous apprend à garder une distance. Pour les dossiers sur les discriminations, nous faisons en sorte que les personnes s'approprient leur dossier en expliquant ce que l'on fait, le droit, la procédure. Dans ce dossier de contrôle au faciès il s'est passé quelque chose de merveilleux : les plaignants souhaitent avoir un investissement politique et médiatique très important, mais un investissement judiciaire très restreint pour ne pas se retrouver en confrontation avec les policiers devant un procureur ou un juge d'instruction. De toute façon, face à la police ou aux institutions, c'est mieux d'envoyer son avocat. Cela convenait parfaitement bien, car la procédure que nous avons choisie permet aux acteurs de ne pas participer, en général lors des audiences il n'y a que des avocats, pas de clients. Les plaignants ne sont venus qu'au procès en cassation et à notre demande. Nous avons prévenu les juges qu'il y aurait du monde. Les juges ont ouvert la grande chambre, et ils ont reçu le peuple.

Et je peux vous dire qu'il y a eu un effet énorme quand nos clients, plus les écoliers, plus d'autres gens sont entrés. Il y a eu dix minutes d'introduction de la part de la présidente de la cour de cassation, qui a fait de la pédagogie et a terminé en disant: nous sommes heureux de vous recevoir aujourd'hui.

### *Nargesse Keyhani*

Je réagis au terme « d'alchimie » que vous avez utilisé pour le nuancer. L'élément déterminant ce sont ces acteurs que nous avons qualifiés de « multi positionnés ». Ils ont été en capacité de faire le lien et de permettre aux plaignants de s'identifier à eux, cela ne doit rien au hasard. C'est une mobilisation très spécifique, parce qu'elle est née dans le monde du travail. C'est le contexte, l'espace, le milieu, qui a rendu ces ressources potentiellement disponibles. Je voulais insister sur la particularité de cette mobilisation qui a d'abord été syndicale, les acteurs qui ont permis de jeter les ponts entre différents milieux, c'était des syndicalistes. C'est peut-être à ce niveau qu'il faut aussi agir.

### **Échanges avec la salle**

Je suis consultante sur les questions de discrimination. Tout à l'heure dans les précédentes tables rondes on a abordé la question des changements de pratiques induits par des discriminations révélées, par des testings par exemple. Avec le procès, on va encore plus loin puisqu'il y a condamnation. Quels changements concrets cela a-t-il provoqué ?

### *Slim Ben Achour*

On considère que la condamnation de l'État à des dommages et intérêts ne constitue qu'une étape. Cette condamnation a déjà une valeur symbolique. Je ne vais pas développer, ce serait très long, sur la symbolique d'une condamnation de l'État français pour discrimination raciale par la Cour de cassation. On peut discuter comme l'ont fait des chercheurs ou des journalistes pour savoir si cette décision va dans le sens du racisme d'État, par exemple.

Pour ce qui concerne la transformation sociale, on n'a jamais pensé que les choses allaient changer juste par cette procédure. Heureusement, sur les 13 dossiers nous en avons perdu certains ce qui nous permet d'aller devant la Cour européenne des droits de l'homme. Si nous avions gagné tous les dossiers, cela aurait été gratifiant, mais la procédure n'aurait pas pu prospérer devant la CEDH. Par ailleurs, la grammaire juridico-juridictionnelle interroge la pratique de l'État. L'idée chemine que dans la réalité les contrôles d'identité ne sont pas régis par les

principes fondamentaux d'égalité, mais par des normes sociales, des biais stéréotypés, racistes. Nous avons aussi engagé plusieurs contentieux qui nous permettent de monter en qualité. Par exemple dans un contentieux à Paris, les policiers ont dit : « notre boulot c'est d'évincer des indésirables ». Ils ont dit que dans les mains-courantes informatisées, faute de pouvoir justifier leur intervention autrement, ils écrivent : « contrôle d'indésirables ». Aujourd'hui donc, la nouvelle catégorie, c'est celle des indésirables.

### *Myriame Matari*

Pour préciser ce que l'on entend par transformation : le changement de pratique ce serait idéalement des pratiques policières respectueuses de l'égalité et de la non-discrimination. Cela passerait par l'acceptation, voire la volonté de la police de se former... Nous en sommes loin. Mais, il y a d'autres changements, par exemple qui permettent aux personnes discriminées d'ouvrir la voix, c'est-à-dire de sortir de l'intériorisation qui conduit à se résigner sur ces contrôles d'identité, à penser que ça ne changera jamais. Le frein essentiel, c'est de trouver des personnes qui acceptent de mener l'action. Le discours que l'on entend s'appuie sur ce qui s'est passé dans les années 1980 : « la marche pour l'égalité, c'était nos pères, et on ne voit pas bien ce que ça a changé. La mobilisation ne sert à rien, donc on ne voit pas bien pourquoi on ferait quelque chose, au risque d'être exposés encore plus ». Mais les trois lycéens qui portent plainte, soutenus par leur enseignante qui dénonce des discriminations raciales, cette résistance peut permettre de mobiliser. Autre effet concret, il y a une dizaine d'années les juges disaient que la discrimination raciale n'existait pas. La plupart des juges ont des expériences de vie qui les placent dans une réalité sociale qui ne leur permet pas de connaître les discriminations raciales. Même si on n'obtient pas de condamnation, les plaintes permettent aussi aux juges de connaître des expériences, des réalités sociales qui jusqu'alors n'étaient jamais amenées devant eux.

**Question de la salle** : comment arrive-t-on à trouver des personnes capables de se mobiliser et y compris dans la durée ? Vous avez aussi beaucoup parlé des conséquences des contrôles au faciès, manque de confiance, etc. Je pense qu'il faut aussi souligner le fait que ces contrôles au faciès provoquent des morts. Il y a entre 10 et 15 personnes qui meurent par an, c'est aussi une des réalités sociales. Peut-on parler véritablement de manque de mobilisation des acteurs, en sachant que cela fait 30 ans qu'il y a des acteurs de quartier qui se mobilisent sur ces questions, le frein n'est-il pas plutôt dans le

fonctionnement même des institutions, notamment de la police et des institutions judiciaires qui ont du mal à reconnaître un policier comme coupable ?

*Slim Ben Achour*

La question trouve sa réponse dans un article de Fabien Jobard<sup>3</sup> : « la couleur du jugement » qui analyse les liens institutionnels, policiers, parquet, juges.

*Myriame Matari*

Nous avons vu toute la journée des systèmes de production, de coproduction inscrits dans des institutions. Avec le contrôle au faciès, on parle de l'institution policière ce n'est pas la moindre. Il faut donc être prêt à une lutte longue, avec une organisation d'action, mais je pense que la condamnation nationale ne suffira pas, puisque la négociation n'a pas été possible en France. D'où la nécessité d'aller devant des juridictions européennes dont les pouvoirs de contrainte vont plus loin.

---

<sup>3</sup>Jobard Fabien, Névanen Sophie, « La couleur du jugement. Discriminations dans les décisions judiciaires en matière d'infractions à agents de la force publique (1965-2005) », *Revue française de sociologie*, 2007/2 (Vol. 48), p. 243-272.

